



Nouvel organisme nuisible/Diminution de la dose d'application Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.11

Numéro de la demande : 2018-3342
Demande : Nouvel organisme nuisible/Diminution de la dose d'application
Produit : Fongicide Miravis Neo
Numéro d'homologation : 33022
Principes actifs (p.a.) : Azoxystrobine, propiconazole, pydiflumétofène
Numéro de document de l'ARLA : 2955347

Contexte

Le fongicide Miravis Neo est un produit qui contient de l'azoxystrobine (100 g/L), du propiconazole (125 g/L), et du pydiflumétofène (75 g/L) comme principes actifs. Le fongicide Miravis Neo est appliqué en pulvérisation foliaire à des doses pouvant aller de 0,75 à 1,25 L/ha afin de lutter contre diverses maladies fongiques sur les cultures fourragères et les cultures vivrières listées.

Objet de la demande

Le présente demande vise à étendre les utilisations homologuées du fongicide Miravis Neo sur le maïs (de grande culture, sucré, à éclater, de spécialité, et de semence) afin d'inclure des allégations de répression de la pourriture de l'épi *Fusarium* (*Fusarium* spp.) et de diminution de la dose d'application sur le maïs pour la répression de la fusariose de l'épi. Le fongicide Miravis Neo n'est appliqué qu'une fois à raison de 1 à 1,25 L/ha pour la répression de la pourriture de l'épi *Fusarium* et de la fusariose de l'épi.

Évaluation des propriétés chimiques

L'évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise.

Évaluation des risques pour la santé et évaluation environnementale

L'évaluation des risques pour la santé et l'évaluation environnementale n'ont pas été requises.

Évaluation de la valeur

Sept essais d'efficacité ont été examinés pour appuyer l'allégation de répression de la pourriture de l'épi *Fusarium* pour le maïs, ainsi que la diminution de la dose d'application pour la

répression de la fusariose de l'épi de maïs. Les données ont démontré qu'on peut s'attendre à la répression de la pourriture de l'épi Fusarium et de la fusariose de l'épi de maïs après une application unique du fongicide Miravis Neo à raison de 1 à 1,25 L/ha.

Il existe présentement d'autres produits pour la répression de la pourriture de l'épi Fusarium et de la fusariose de l'épi, mais le fongicide Miravis Neo contient trois principes actifs avec différents modes d'action, ce qui pourrait contribuer à faire diminuer la résistance. Par conséquent, la disponibilité du fongicide Miravis Neo devrait profiter aux producteurs lorsque le produit est utilisé dans le cadre d'un programme de gestion intégrée des organismes nuisibles.

Conclusion

L'ARLA a procédé à une évaluation de la présente demande et a jugé que les informations sur la valeur fournies étaient adéquates pour appuyer les allégations suivantes pour le fongicide Miravis Neo :

- La répression de la pourriture de l'épi Fusarium pour le maïs (de grande culture, sucré, à éclater, de spécialité, et de semence) après une application unique du produit à raison de 1 à 1,25 L/ha.
- La diminution de la dose minimale pour la répression de la fusariose de l'épi de maïs (de grande culture, sucré, à éclater, de spécialité, et de semence) qui passe de 1,25 L/ha à de 1 à 1,25 L/ha.

References

2906009	2018, Value Summary A21461 Efficacy Data Version 1.1, DACO: 10.1
2906011	2015, COR15-01 - Evaluate SYN545974 control of Fusarium ear rot in corn , DACO: 10.2.3.3
2906012	2016, COR16-01 - Evaluate Adepidyn control of ear rot caused by Fusarium proliferatum in corn, DACO: 10.2.3.3
2906013	2016, Cor16-02 - Evaluate Adepidyn control of ear rot caused by Fusarium proliferatum in corn, DACO: 10.2.3.3
2906014	2016, COR16-03 - Evaluate Adepidyn control of ear rot caused by Fusarium verticilloides in corn
2906015	2017, COR17-01 - Evaluate A21461B and A21573C for control of Fusarium ear rot in corn., DACO: 10.2.3.3
2906016	2017, COR17-02 - Evaluate A21461B and A21573C for control of Fusarium ear rot in corn., DACO: 10.2.3.3
2906017	2018, COR17-03 - Evaluate A21461B for the control of Fusarium ear rot applied at Pre-Tassel vs VT., DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.